



ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

frais de déplacement

Question écrite n° 10616

Texte de la question

Mme Bernadette Isaac-Sibille appelle l'attention de M. le ministre de l'éducation nationale, de la recherche et de la technologie sur les légitimes revendications des conseillers pédagogiques. En effet, cette catégorie de personnels a le statut de fonctionnaire itinérant de l'éducation nationale. Leur mission d'assistance aux écoles et de formation continue des maîtres les contraint à des déplacements quotidiens. Or, à ce titre, les conseillers ne perçoivent aucune indemnité de déplacement et de tournées représentative des frais réellement engagés, ce qui les amène à engager des frais sur leurs fonds propres pour faire les déplacements nécessaires au bon accomplissement de leur tâche. Elle lui demande de lui indiquer ses intentions pour améliorer la situation des conseillers pédagogiques afin d'améliorer cette situation fortement dégradée et préjudiciable au bon fonctionnement du service public d'éducation.

Texte de la réponse

Depuis 1995, un effort particulier dans le domaine des frais de déplacement s'est traduit notamment par l'inscription au budget d'une mesure nouvelle de 22 MF et l'ouverture d'une ligne spécifique permettant un suivi de leur gestion. Inscrites sur un chapitre à crédits limitatifs, les dépenses de déplacement ne peuvent dépasser les possibilités ouvertes sur le chapitre et la ligne correspondants. Ainsi une annulation de crédits budgétaires intervenue en fin de gestion 1996, et en 1997 (8,5 %), n'a pas permis de couvrir en totalité la dotation initiale des services académiques. La loi de finances 1998 a, malgré les contraintes économiques, préservé ces crédits qui ont été maintenus à leur niveau initial de l'exercice 1997. Les budgets prévisionnels établis en 1998 par les académies confirment la priorité attribuée à ce poste de dépense. Toutefois, la détermination des enveloppes de crédits affectés aux différentes catégories de personnels itinérants est fixée par l'autorité compétente en tenant compte des priorités arrêtées au plan local. Si le système d'une enveloppe globalisée qui répond à une gestion modernisée responsabilisant les autorités locales ne peut être remis en cause, la transparence des choix de répartition tant au niveau national qu'au niveau local est développée par la mise en place progressive de critères arrêtés en concertation avec les personnels concernés. La diffusion d'études comparatives conduites par les services centraux est un des éléments permettant de favoriser ces évolutions souhaitées.

Données clés

Auteur : [Mme Bernadette Isaac-Sibille](#)

Circonscription : Rhône (1^{re} circonscription) - Union pour la démocratie française

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 10616

Rubrique : Enseignement : personnel

Ministère interrogé : éducation nationale, recherche et technologie

Ministère attributaire : éducation nationale, recherche et technologie

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 23 février 1998, page 974

Réponse publiée le : 6 avril 1998, page 1948